

**BNP PARIBAS  
BANQUE PRIVEE FRANCE**

**GESTION CONSEILLEE ACTIVE  
GESTION DE FORTUNE  
GRANDES RELATIONS PRIVEES  
(GCA GF GRP)**

**POLITIQUE DE SELECTION DES  
INTERMEDIAIRES ET DE TRAITEMENT  
DES ORDRES**

## Fournisseur des matières

|  |   |
|--|---|
| 1. Contexte .....  | 3 |
| 2. Périmètre d'application .....   | 3 |
| 2.1. Périmètre Clients .....   | 3 |
| 2.2. Périmètre Produits .....  | 3 |
| 2.3. Services fournis par la Banque Privée – GCA GF GRP .....  | 3 |
| 3. Détermination de la politique de sélection des intermédiaires .....   | 4 |
| 3.1. Facteurs de sélection .....   | 4 |
| 3.2. Facteurs d'exécution .....  | 5 |
| 3.3. Lieux d'exécution.....  | 6 |
| 3.4. Instructions spécifiques .....  | 6 |
| 3.5. Consentement préalable en cas d'exécution d'ordres en dehors d'un Marché réglementé ou d'un Système multilatéral de négociation, et d'un Système organisé de négociation, collectivement les "Plateformes de négociation" ..... | 6 |
| 4. Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires .....   | 6 |
| 5. Déclarations aux Clients .....  | 7 |
| 6. Exigences en matière de déclaration publique.....   | 7 |
| 7. Informations sur les coûts .....  | 7 |
| Annexe 1 :.....  | 8 |
| Définitions.....   | 8 |
| Annexe 2 :.....  | 9 |
| Liste des instruments financiers couverts et des intermédiaires sélectionnés .....   | 9 |

## 1. Contexte

Conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU (« Directive MiFID »), BNP Paribas Banque Privée France – Gestion Conseillée Active Gestion de Fortune Grandes Relations Privées (ci-après GCA GF GRP) prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors du traitement des ordres de ses clients, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Le présente Politique vise à fournir aux clients de la Gestion Conseillée Active GF GRP et aux clients de la Banque Privée pour lesquels leur Banquier Privé transmettrait leurs ordres pour traitement à GCA GF GRP des informations sur les conditions selon lesquelles les ordres sont transmis et exécutés sur les marchés. Elle est systématiquement portée à l'attention de tout nouveau client. Elle est disponible en permanence sur le site internet de BNP Paribas Banque Privée :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/politiques>

## 2. Périmètre d'application

### 2.1. Périmètre Clients

La présente politique s'adresse à tous les clients, catégorisés non professionnels et professionnels au sens de la Directive MiFID de BNP Paribas Banque Privée, ayant souscrit (par avenant à la convention Banque Privée) à une offre GCA GF GRP et les clients pour lesquels leur Banquier Privé transmettrait leurs ordres pour traitement à la GCA GF GRP.

Pour d'autres segments de clientèle ne rentrant pas dans le périmètre visé ci-dessus, BNP Paribas peut être amenée à mettre en œuvre d'autres politiques d'exécution ou de sélection des intermédiaires afin de répondre aux spécificités de ces clients.

### 2.2. Périmètre Produits

Cette politique s'applique aux instruments financiers rendus accessibles à l'exécution par la Banque Privée – GCA GF GRP, tels que détaillés en annexe, et dans des conditions normales de marchés financiers.

Cette présente Politique ne s'applique pas aux souscriptions et/ou rachats d'OPCVM, qui font l'objet de procédures opérationnelles spécifiques. Celles-ci sont remises à jour en fonction de l'évolution réglementaire.

### 2.3. Services fournis par la Banque Privée – GCA GF GRP

La Banque Privée – GCA GF GRP rend à l'égard de ses Clients un service de Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») pour les instruments financiers qu'elle propose. Cela signifie que la Banque Privée – GCA GF GRP n'intervient pas directement sur les marchés financiers, mais

transmet les ordres de ses Clients à des intermédiaires de marché dûment habilités et sélectionnés, en vue d'obtenir la meilleure exécution possible. On distingue dans cette politique deux catégories d'intermédiaire :

- Les fournisseurs de négociation à qui GCA GF GRP confie les ordres des ses Clients pour transmission et/ou négociation
- Les fournisseurs d'exécution à qui GCA GF GRP confie les ordres des ses Clients pour exécution

La Banque Privée – GCA GF GRP a sélectionné les intermédiaires suivants :

- pour les actions et ETFs : principalement le fournisseur de négociation COPARTIS, et dans certains cas (en fonction des instruments, de la zone géographique, des caractéristiques de l'ordre, des plages horaires ...) la GCA GF GRP peut faire appel à des fournisseurs d'exécution à savoir BNP Paribas SA, BNP Paribas Sec Corp, BNP Paribas Securities Asia (Global Markets) et Portzamparc
- pour les obligations (marché secondaire) et CLO (Collateralized Loan Obligations) : le fournisseur de négociation Securities Services de la division CIB de BNP Paribas
- pour les obligations (marché primaire) : le fournisseur de négociation BNP Paribas SA, Paris, succursale de Genève/Lancy
- pour les produits structurés (flux primaires et secondaires): le fournisseur de négociation Wealth Management Head Office de BNP Paribas SA

### **3. Détermination de la politique de sélection des intermédiaires**

#### **3.1. Facteurs de sélection**

La Banque Privée – GCA GF GRP, pour la clientèle visée à l'article 2.1, n'étant pas directement membre ou adhérent d'une plateforme d'exécution est tenue à une obligation dite de « meilleure sélection » de ses intermédiaires, auxquels elle confie, pour exécution, les ordres de ses Clients. Cette obligation de moyens vise à fournir aux Clients le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Les facteurs retenus pour la sélection des intermédiaires sont :

- la diversité des lieux d'exécution proposés par l'intermédiaire adapté au profil d'une Clientèle non professionnelle,
- le positionnement/la spécialisation de l'intermédiaire sur certains marchés
- la qualité d'exécution (capacité à obtenir le meilleur cours d'exécution possible)
- le coût des prestations d'exécution
- la solidité financière de l'intermédiaire et sa capacité à exercer ses missions avec qualité et constance (celui-ci devant à cette fin disposer d'outils de négociation adaptés et sécurisés),
- la possibilité offerte par l'intermédiaire de profiler ses outils pour les adapter aux demandes de la Banque Privée – GCA GF GRP visant à obtenir le meilleur coût total pour ses Clients (spécifications portant sur la définition d'une logique de routage des ordres),
- la qualité des traitements post-exécution, incluant le traitement administratif des opérations (la qualité des supports Middle Office / Back Office) afin de minimiser les

- incidents, de les résoudre avec efficacité et célérité, dans un souci constant de minimisation des coûts,
- la qualité du reporting offert afin de s'assurer de la constance dans la réalisation de l'objectif de recherche du meilleur résultat possible.

### 3.2.Facteurs d'exécution

Conformément à leur propre politique d'exécution, les fournisseurs d'exécution sont tenus de satisfaire au mieux à leurs obligations de meilleure exécution, selon les facteurs suivants:

- le prix (ie cours d'exécution), en visant à obtenir le meilleur prix possible pour le client ;
- la taille de l'ordre et la liquidité disponible sur le marché ;
- la rapidité d'exécution ;
- les coûts d'exécution, par exemple, frais de compensation et d'exécution sur le marché ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la nature de l'ordre ;
- et tout autre élément pertinent relatif à l'exécution de l'ordre, par exemple les potentielles répercussions sur le marché.

De manière générale, pour tous les Clients visés par cette politique, qu'ils soient catégorisés professionnels ou non professionnels, le meilleur résultat possible, sous réserve de l'existence de liquidité, se détermine en termes de considération du coût total. Le coût total désigne le prix de l'instrument financier augmenté des différents coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation, les frais de change et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre et supportés par le Client.

Pour les instruments traités principalement sur les marchés de gré à gré (dit « OTC ») tels que les Obligations et CLOs, le fournisseur de négociation dûment sélectionnée organise, un appel d'offres auprès des fournisseurs d'exécution.

Pour les Produits structurés, le fournisseur de négociation dûment sélectionnée organise un appel d'offre auprès des fournisseurs d'exécution, si les conditions opérationnelles le permettent.

Les fournisseurs de négociation pourront tenir compte d'autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre (notamment le potentiel impact de marché, les contraintes opérationnelles diverses) pour sélectionner le fournisseur d'exécution et le mode d'exécution (sur un lieu d'exécution ou de gré à gré par exemple).

La qualité d'exécution des fournisseurs d'exécution est évaluée, sur la base des rapports fournis par les fournisseurs de négociation, de manière périodique (lors de Comités Exécution) afin de s'assurer qu'ils permettent d'obtenir pour les clients le meilleur résultat possible.

Les fournisseurs d'exécution sont soumis à un dispositif de contrôle par les fournisseurs de négociation et de suivi de la prestation qu'ils fournissent permettant la bonne prise en charge des incidents.

### 3.3. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN), des Internalisateurs Systématiques (IS). Conformément à leur propre politique d'exécution, les intermédiaires retenus sélectionnent les lieux d'exécution.

### 3.4. Instructions spécifiques

Les instructions spécifiques d'un Client portant sur tout ou partie d'un ordre sont transmises aux intermédiaires de la Banque Privée - GCA GF GRP qui sont tenus de faire exécuter l'ordre en suivant ces consignes. Par conséquent la Banque Privée - GCA GF GRP et ses intermédiaires ne sont plus redevables de la meilleure exécution. Les instructions sont exécutées suivant les modalités associées, sous réserve de leur acceptation par la Banque Privée - GCA GF GRP ou l'intermédiaire.

Toutefois, lorsqu'un Client donne une instruction ne couvrant qu'une partie ou un aspect d'un ordre, la Banque Privée - GCA GF GRP et l'intermédiaire reste redevable de l'obligation de meilleure exécution pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

La Banque Privée - GCA GF GRP ne donne pas la possibilité au Client de choisir l'intermédiaire de marché ou un lieu d'exécution particulier.

### 3.5. Consentement préalable en cas d'exécution d'ordres en dehors d'un Marché réglementé ou d'un Système multilatéral de négociation, et d'un Système organisé de négociation, collectivement les "Plateformes de négociation"

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible, les Clients autorisent la Banque Privée - GCA GF GRP à faire exécuter certains de ses ordres en dehors d'une Plateforme de négociation, par exemple dans le cas d'opération de gré à gré ou via un Internalisateur systématique.

## 4. Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires

La Banque Privée - GCA GF GRP contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

La politique et ses modalités sont revues au minimum une fois par an et dès lors qu'une modification affecterait la capacité de la Banque Privée - GCA GF GRP à obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres.

A chaque modification apportée, une nouvelle version de la politique de sélection est mise en ligne sur le site de Banque Privée France.

## **5. Déclarations aux Clients**

Sur demande expresse, BNP Paribas Banque Privée GCA GF GRP communique à ses Clients, dans un délai raisonnable, des rapports et des informations concernant la Politique, la manière dont celle-ci est revue et les performances de BNP Paribas concernant le traitement des ordres.

## **6. Exigences en matière de déclaration publique**

Conformément à la réglementation MiFID, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur les sites de BNP Paribas mentionnés ci-dessus.

## **7. Informations sur les coûts**

Les coûts et frais sont disponibles sur le site internet suivant :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/tarifs-et-conditions>

## Annexe 1 : Définitions

**Internalisateur Systématique (IS)** : une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

**Lieux d'exécution** : lieux où des ordres de bourse peuvent être routés pour exécution (Marché Réglementé, Système Multilatéral de Négociation, Internalisateur Systématique, **Système organisé de négociation**)

**Marché Réglementé** : Système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (Point (21) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

**Fournisseurs d'exécution** : comprenant les « brokers » pour les actions et autres instruments exécutés sur des lieux d'exécution, et les « contreparties » type banque et market makers pour les instruments exécutés sur le marché de gré à gré, dit « OTC ».

**Meilleure exécution** : Obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les Facteurs d'exécution.

**Meilleure sélection** : Consiste à identifier, pour chaque classe d'instruments, les fournisseurs d'exécution auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à BNP Paribas de se conformer à son obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses clients.

**Plateforme d'exécution** : Une plate-forme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tout autre fournisseur de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers.

**Service de réception et transmission d'ordres** : fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers.

**Service d'exécution d'ordres** : fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

**Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF »)** : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID.

**Système organisé de négociation ou OTF** : un système multilatéral qui n'est pas un Marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID.



## Annexe 2 : Liste des instruments financiers couverts et des intermédiaires sélectionnés

| Classe d'instrument financier   | Intermédiaires sélectionnés                       |                             |
|---|---|-----------------------------|
|   | Fournisseur de négociation                        | Fournisseur d'exécution     |
| Actions Européennes et ETFs   | Copartis  |                             |
| Actions Européennes et ETFs   |   | BNP Paribas SA              |
| Actions Mid Cap françaises  |   | Portzamparc                 |
| Actions Nord-Américaines  | Copartis  |                             |
|   |   | BNP Paribas Securities Corp |
| Actions Asiatiques  | Copartis  |                             |
|   |   | BNP Paribas Securities Asia |
| Obligations (marché secondaire)   | BNP Paribas SA<br>(CIB Securities Services)       |                             |
| Obligations (marché primaire)   | BNP Paribas SA, Paris, succursale de Genève/Lancy |                             |
| Collateralized Loan Obligations - CLO (ou titre de créance collatéralisé) | BNP Paribas SA<br>(CIB Securities Services)       |                             |
| Produits Structurés   | BNP Paribas SA<br>(Wealth Management)             |                             |